

Séance ordinaire du 2 avril 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°02042024D08

Objet : Finances – subventions aux écoles

Date de la convocation et de l’affichage : 26 mars 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le 2 avril 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA		X		Franck VILLAND
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Mylène AVILA	X			

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20240402-02042024D08-DE
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Secrétaire de séance : Chantal GIRAUD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

Exposé des motifs :

La collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Les dotations scolaires, pour les écoles publiques, sont réparties de la manière suivante :

- Une dotation « **fournitures scolaires** » d'un montant de 50 € par élève, intégrée au budget communal et gérée par le corps enseignant des écoles. Un bon de commande émis par les écoles est visé par la collectivité qui effectue le mandatement des factures. Les sommes non utilisées en fin d'année civile sont reportées automatiquement sur l'exercice suivant. Il est proposé de maintenir le montant des dotations à leur niveau de 2023 soit 50 euros par élève.

Sur la base de ces éléments, le montant des dotations pour les fournitures scolaires pour l'année 2024 s'établit à :

- Ecole primaire de Francin : 7 600€ (152 élèves)
 - Ecole maternelle Crincaillé : 3 650€ (73 élèves)
 - Ecole élémentaire Crincaillé : 7 250€ (145 élèves)
- Soit un montant total de 18 500€

Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif au chapitre 011.

- Par ailleurs, une dotation en **ramettes de papier** (A4 et A3) est fournie à chaque rentrée scolaire tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et des besoins spécifiques des écoles.
- Une dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** » d'un montant de 50€ par élève. La dotation, versée sous la forme d'une subvention, aux associations scolaires est gérée directement par le corps enseignant. Chaque école a ainsi la possibilité d'anticiper le financement de ses projets (ex : classe de découverte, projet théâtre, peinture murale ...) en conservant une partie de son budget pour l'année scolaire suivante. Le montant de la dotation aux projets pédagogiques est fixé à 50 euros par élève (effectifs au 1^{er} janvier 2024).

Au titre de la dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** », les montants sont les suivants :

- Ecole primaire de Francin : 7 600€ (152 élèves)
 - Ecole maternelle Crincaillé : 3 650€ (73 élèves)
 - Ecole élémentaire Crincaillé : 7 250€ (145 élèves)
- Soit un montant total de 18 500€

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240402-02042024D08-DE Date de réception préfecture : 15/04/2024

Il est précisé que la dotation pour les projets pédagogiques est attribuée sous la forme d'une subvention imputée sur le chapitre 65 et versée aux associations ci-dessous :

Ecole	Association destinataire de la subvention	Montant de la subvention
Ecole primaire de Francin	Association Sportive Ecole de Francin	7 600 euros
Ecole maternelle Crincaillé	Les P'tits Loups de l'école maternelle Crincaillé	3 650 euros
Ecole élémentaire Crincaillé	Caisse des écoles Crincaillé	7 250 euros

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui au 1^{er} janvier 2024.

Vu les articles L.212-1 à L.212-9 du code de l'éducation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

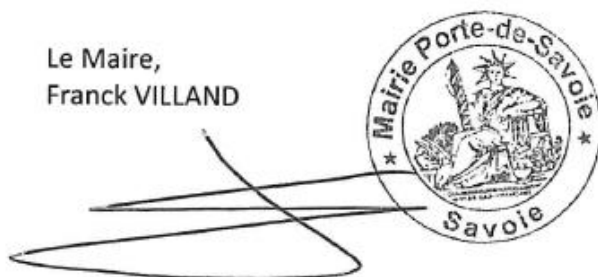
- **APPROUVE** les modalités de fixation et de versement aux trois écoles publiques de la commune des dotations scolaires
- **ATTRIBUE** les subventions pour les projets pédagogiques des écoles publiques aux associations listées dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 2 avril 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Chantal GIRAUD

A blue ink signature of Chantal Giraud, the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240402-02042024D08-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2024